

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 5

Sous-domaine : 5-2

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 15 Contre : 0

Convocation du CM en

date du :

30/06/2022

Affichage en date du

30/06/2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2022D0026

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Candice BERSOT- Laurent DENAT - Stéphane GUERIN - Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES - Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON -

Formant la majorité des membres en exercice

Absent:: /

Excusés : Stéphane LAMBOUR – Carole EYCHENNE

Procurations :

- Nicolas FERRIE, empêché, donne procuration à Candice BERSOT pour voter en son nom, toutes délibérations et décisions prises lors de cette séance

Secrétaire de séance : Caroline SABLAYROLLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104377-20220706-2022D0026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Publication : 12/07/2022

Objet :

Modalités de publicité des actes pris par la Commune de Villesèquelande

Le Conseil Municipal de VILLESEQUELANDE,

- Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022
- Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, arrêtés et décisions) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Villesèquelande afin, d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- décide d'opter pour la **publicité par affichage**, à la Mairie, pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- dit que cette délibération prend effet dès que les formalités de publicité (contrôle de légalité et publication) auront été effectuées.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104377-20220706-2022D0026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Publication : 12/07/2022